

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 28 mars 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 28 FÉVRIER 2017, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 24 janvier 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-02A (Administration générale), Partie 1, au 24 février 2017 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, au 24 février 2017 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration et évaluation), Partie 2, au 24 février 2017 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 février 2017 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 24 février 2017 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 24 février 2017 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, au 24 février 2017 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 240-22 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-69 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-70 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-71 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 552-3 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Siège social – Toiture de la MRC des Maskoutains – Certificat de paiement numéro 8 – Approbation;
- 6-2 Siège social – Toitures – Directive de modification E-02 – Approbation;
- 6-3 Siège social – Entretien ménager – Contrat – Approbation;
- 6-4 Poste de police et siège social – Maintenance – André Dupuis – Tarif horaire – Révision;
- 6-5 Contrat de service – Messagerie – Renouvellement – Autorisation;
- 6-6 Programme Mobilité-Diversité – Appel de propositions 2017-2019 – Demande de subvention – Autorisation;
- 6-7 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Projet visant la sensibilisation aux dangers liés à la conduite automobile auprès des élèves finissants du secondaire – Demande de partenariat et de financement;
- 6-8 Coopérative jeunesse de services 2017 – Espace carrière – Demande de commandite – Décision;
- 6-9 Concours québécois en entrepreneuriat – Concours OSEntreprendre – Contribution financière;
- 6-10 Concours OSEntreprendre – Comité d'analyse – Composition – Approbation;
- 6-11 Ressources humaines – Chargé(e) de projet pour les Matinées gourmandes – Ouverture du poste – Autorisation;
- 6-12 Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH) – Désignation d'un représentant – Recommandation;
- 6-13 Forum mondial de l'économie sociale – Déclaration – Appui;
- 6-14 Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est – Désignation d'un représentant – Recommandation;
- 6-15 Diagnostic de l'écosystème d'affaires de la MRC des Maskoutains – Dépôt;
- 6-16 Diagnostic de l'écosystème d'affaires de la MRC des Maskoutains – Mandat additionnel – Autorisation;

- 6-17 Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie – Fonds d'appui au rayonnement des régions – Élu substitut – Nomination;
- 6-18 Mutuelle des municipalités du Québec – Contrat – Comités de bassin versant – Assuré additionnel;
- 6-19 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) – Colloque 2017 – Chargée de projet aux cours d'eau – Inscription;
- 6-20 Politique d'utilisation du système de géomatique – Modification – Approbation;
- 6-21 Sécurité incendie – Équipements de télécommunication d'urgence 9-1-1 – Entretien – Mandat;
- 6-22 Transport collectif régional – Demande de subvention 2017 – Autorisation;
- 6-23 Patrimoine – Commission du patrimoine maskoutain – Désignation des membres du comité – Prolongation de mandat – Autorisation;
- 6-24 Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague – Amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique – Demande adressée au gouvernement du Québec – Dépôt;
- 6-25 MRC d'Avignon – Demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection – Dépôt;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 17-02-32 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2017 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 17-02-33 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 24 janvier 2017 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-02A
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
24 FÉVRIER 2017 – APPROBATION**

CA 17-02-34 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-02A (Administration générale), Partie 1, au 24 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 24 février 2017 déposé sous le numéro 01-02A, lequel totalise des dépenses au montant de 271,42 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-02
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
24 FÉVRIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, daté au 24 février 2017, au montant de 449 884,41 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-02
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
24 FÉVRIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 24 février 2017, au montant de 188 540,22 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-02
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 24 FÉVRIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 24 février 2017 au montant de 7 426,97 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-02
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 24 FÉVRIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 24 février 2017, au montant de 161 346,70 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-02 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 24 FÉVRIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 24 février 2017, au montant de 2 725,34 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-02 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 24 FÉVRIER 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 24 février 2017, au montant de 4 315,30 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-22 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-02-35 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 février 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 240-22 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1^{er} février 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 240-22 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-69 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-02-36 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 février 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-69 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 janvier 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 350-69 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-70 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-02-37

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 février 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-70 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2205-H-14*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 janvier 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 350-70 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2205-H-14* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-71 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-02-38

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 février 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-71 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1^{er} février 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 350-71 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 552-3 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 17-02-39 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} février 2017, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 552-3 modifiant le règlement sur les PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1^{er} février 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé « *Règlement numéro 552-3 modifiant le règlement sur les PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SIÈGE SOCIAL – TOITURE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – APPROBATION**

CA 17-02-40 CONSIDÉRANT le contrat de réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains octroyé le 11 mai 2016 par la résolution numéro 16-05-113;

CONSIDÉRANT la demande et le certificat de paiement n° 8 relatif aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains, au montant de 6 764,44 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} au 23 décembre 2016, tel que recommandé par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture inc., en date du 7 février 2017;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux travaux exécutés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 8 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement du certificat de paiement n° 8 à Construction Michel Dufresne et fils inc., au montant de 6 764,44 \$, plus les taxes applicables, relatif aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains exécutés pour la période du 1^{er} au 23 décembre 2016, le tout conformément à la recommandation de paiement émise par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture inc., en date du 7 février 2017.

Les fonds sont disponibles au moyen de l'emprunt contracté à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **SIÈGE SOCIAL – TOITURES – DIRECTIVE DE MODIFICATION E-02 – APPROBATION**

CA 17-02-41 CONSIDÉRANT le contrat de réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains octroyé le 11 mai 2016 par la résolution numéro 16-05-113;

CONSIDÉRANT la problématique de formation de glaçons sur l'avant du bâtiment du siège social de la MRC des Maskoutains résultant des déperditions d'isolation et de chaleur provenant des combles du dernier étage;

CONSIDÉRANT que bien que des fils chauffants aient été installés, ces derniers répondent partiellement à la problématique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter de nouveaux fils chauffants pour faciliter l'écoulement des eaux en provenance du toit;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 22 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'entrepreneur Construction Michel Dufresne et fils inc., à procéder à la réalisation de travaux supplémentaires, tel que soumis à la directive de modification E-02, datée du 8 février 2017, et à la soumission produite par l'entrepreneur, en date du 20 février 2017, au montant de 2 464 \$, plus les taxes applicables.

Les fonds sont disponibles au moyen de l'emprunt contracté à ses fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **SIÈGE SOCIAL – ENTRETIEN MÉNAGER – CONTRAT – APPROBATION**

CA 17-02-42 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-01-07, adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2016, à l'effet d'octroyer le contrat d'entretien ménager du siège social de la MRC à monsieur Jacques Hébert, faisant affaire sous la raison sociale *À votre service enr.*;

CONSIDÉRANT que ledit contrat vient à échéance le 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT les propositions de l'entreprise *À votre service enr.* datées du 15 et 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 20 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entretien ménager du siège social de la MRC, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, à l'entreprise *À votre service enr.*, et ce, au prix mensuel 1 232 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la proposition datée du 15 janvier 2017;

D'OCTROYER le contrat d'entretien des escaliers extérieurs à l'entreprise *À votre service enr.*, au prix de 15 \$, à chaque entretien, plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, le tout conformément à ladite proposition; et

D'OCTROYER le contrat du grand ménage du siège social de la MRC (lavage des tapis, lavage des vitres intérieures, lavage des vitres extérieures au 1^{er} étage et l'aile arrière, décapage, cirage des planchers et entretien de la salle des archives) les 20, 21 et 22 mai 2017, au montant total de 2 032 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise *À votre service enr.*, le tout selon la proposition datée du 18 janvier 2017.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-10-522-00 (Partie 1 - Entretien ménager - Siège social).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **POSTE DE POLICE ET SIÈGE SOCIAL – MAINTENANCE
– ANDRÉ DUPUIS – TARIF HORAIRE – RÉVISION**

CA 17-02-43

CONSIDÉRANT la résolution numéro 02-04-131 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 10 avril 2002, à l'effet de retenir les services de monsieur André Dupuis pour la maintenance au poste de police;

CONSIDÉRANT que depuis l'acquisition de l'immeuble du siège social de la MRC, en décembre 2003, monsieur Dupuis fait également la maintenance du siège social;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 11-02-52, adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 22 février 2011, établissant le tarif horaire de monsieur André Dupuis pour la maintenance du siège social et du poste de police et les coûts des appels de service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 20 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'augmentation du tarif horaire de monsieur André Dupuis, pour qu'il soit dorénavant de 35 \$ / heure, pour la maintenance du siège social de la MRC des Maskoutains et du poste de police (secteur Sainte-Rosalie);

DE MAINTENIR le coût forfaitaire d'un appel de service à 15 \$ / appel.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 3, aux postes budgétaires 1-02-190-10-522-01 (Entretien - Siège social) et 3-02-210-10-529-00 (Coûts reliés à l'immeuble - Poste de police).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-5 **CONTRAT DE SERVICE – MESSAGERIE –
RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

CA 17-02-44 CONSIDÉRANT que, depuis 2003, la MRC des Maskoutains utilise les services de Messageries Gilles Séguin pour la livraison de documents à domicile;

CONSIDÉRANT que les livraisons sont de plus en plus espacées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler et d'actualiser le contrat de service de messagerie pour la livraison d'enveloppes et de colis avec Messageries Gilles Séguin;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Messageries Gilles Séguin datée du 24 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à Messageries Gilles Séguin le contrat de service de messagerie, pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2019, au prix unitaire de 15 \$ par adresse de livraison, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre de service datée du 24 janvier 2017.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-320-00 (Frais de poste et transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **PROGRAMME MOBILITÉ-DIVERSITÉ – APPEL DE
PROPOSITIONS 2017-2019 – DEMANDE DE SUBVENTION
– AUTORISATION**

CA 17-02-45 CONSIDÉRANT l'appel de propositions 2017-2019 reçu du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) visant à favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes de même que la pleine participation des Québécoises et Québécois de toutes origines, en français, à la vie de leur collectivité;

CONSIDÉRANT que cet appel de propositions s'inscrit dans la nouvelle approche partenariale du MIDI qui s'appuie sur le rôle de leader que peuvent jouer les municipalités et les MRC en matière de concertation et de mobilisation des milieux locaux;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à accroître la prise en compte de la diversité ethnoculturelle par l'ensemble des acteurs de la société et à favoriser la concertation à cet égard;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire saisir cette opportunité pour présenter un projet en quatre axes consolidant la MRC dans son rôle d'action pour la promotion de l'immigration;

CONSIDÉRANT que ce projet vise plusieurs aspects de notre MRC et s'inscrit parfaitement dans des actions ciblées par la Politique de la famille et de développement social, dans les priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires (FDT) de même que dans la vision stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet vise à l'édification de collectivités accueillantes et inclusives et traite d'un accès équitable, un marché de l'emploi dynamique, des possibilités d'apprentissage de la langue française, la reconnaissance et la valorisation de la diversité tout en favorisant les occasions d'échange et de réseautage interculturels;

CONSIDÉRANT les quatre axes visés, soit l'emploi, l'entrepreneuriat, l'implication du milieu politique et les échanges interculturels;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-02-65, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 8 février 2017, autorisant le dépôt du projet « *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* » réalisable sur deux ans;

CONSIDÉRANT l'autorisation consentie au comité administratif en vertu de ladite résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 21 février 2017;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande et le montage financier soumis au soutien des présentes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le projet final « *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* », réalisable sur une période de deux ans, dans le cadre de l'appel de proposition 2017-2019 relative au programme Mobilité-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI); et

D'AUTORISER la transmission du formulaire de demande de subvention, tel que soumis; et

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à titre de personne responsable de l'entente; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains, lors de son approbation par le ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS – PROJET VISANT LA SENSIBILISATION AUX DANGERS LIÉS À LA CONDUITE AUTOMOBILE AUPRÈS DES ÉLÈVES FINISSANTS DU SECONDAIRE – DEMANDE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT**

CA 17-02-46

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains a élaboré, conjointement avec plusieurs intervenants du milieu, un projet de simulation d'accident visant à sensibiliser les étudiant(e)s du cinquième secondaire aux dangers liés à la conduite automobile avec les facultés affaiblies, à la vitesse au volant et au non-port de la ceinture de sécurité;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat et financement présentée conjointement par la sergente Karine Picard, de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, et par madame Sophie Robillard, de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

VERSER une somme de 800 \$ en soutien au projet de simulation d'accident qui sera présenté aux élèves finissants du cinquième secondaire organisé par la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains en collaboration avec divers partenaires.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 2-02-190-00-970-04 (Contribution financière - Autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-8 **COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES 2017 – ESPACE CARRIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE – DÉCISION**

CA 17-02-47 CONSIDÉRANT qu'Esace carrière tiendra sa 18^e édition de la Coopérative jeunesse de service;

CONSIDÉRANT que ce projet d'éducation coopérative vise à favoriser chez les jeunes leur sens de l'entrepreneurship et une prise de conscience de leurs capacités à transformer leur milieu selon leurs besoins et leurs aspirations en plus de leur permettre de se familiariser avec les rouages du marché du travail, de la gestion coopérative et de l'exercice démocratique du pouvoir;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains (via le DEM) poursuit son implication au plan technique et financier dans ce projet en mandatant, notamment, une représentante du développement économique de la MRC des Maskoutains pour siéger au comité local;

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de 500 \$ d'Esace carrière;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 22 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONFIRMER le partenariat de la MRC des Maskoutains dans ce projet;

DE VERSER une somme de 500 \$ à Esace carrière pour soutenir le projet.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (Subvention à des organismes - Dév. écon.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT – CONCOURS OSENTREPRENDRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CA 17-02-48 CONSIDÉRANT la 19^e édition du concours Défi OSEntreprendre lancée le 7 février dernier sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT les trois bourses de 500 \$ annoncées pour la finale locale;

CONSIDÉRANT la contribution habituelle de la MRC des Maskoutains à ces bourses;

CONSIDÉRANT que ce concours honore les entrepreneurs ayant démarré une entreprise en 2016 et leur permet d'obtenir une certaine notoriété et visibilité en plus de leur offrir l'opportunité de participer au concours national;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 22 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de la 19^e édition du concours Défi OSEntreprendre.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-970-05 (Subventions Bourse OSEntreprendre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **CONCOURS OSENTREPRENDRE – COMITÉ D'ANALYSE – COMPOSITION – APPROBATION**

CA 17-02-49

CONSIDÉRANT que le comité administratif a précédemment autorisé l'octroi d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de la 19^e édition du concours Défi OSEntreprendre qui se tiendra sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des candidatures est composé de représentants des organismes du milieu participants à l'organisation du concours et de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé du développement économique daté du 22 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

DE DÉSIGNER les représentants pour siéger au comité d'analyse du concours OSEntreprendre, comme suit:

1. Madame Judith Lussier, MRC des Maskoutains;
2. Monsieur Claude Rainville, Saint-Hyacinthe Technopole;
3. Madame Audrey Blouin ou Monsieur Pierre Rhéaume, représentant(e) de la Chambre de commerce;
4. Monsieur Éric Devost, Espace carrière;
5. Monsieur Marc-Antoine Côté, représentant de Desjardins;
6. Madame Isabelle Dos Santos, idos42.2;
7. Madame Raymonde Plamondon, élue du conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ(E) DE PROJET POUR LES MATINÉES GOURMANDES – OUVERTURE DU POSTE – AUTORISATION**

CA 17-02-50

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un chargé de projet est recommandé pour soutenir l'ensemble des activités et des opérations de l'édition 2017 du projet des Matinées gourmandes;

CONSIDÉRANT les fonctions et responsabilités confiées à ce chargé(e) de projet;

CONSIDÉRANT que le poste est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir le poste de chargé(e) de projet pour les matinées gourmandes pour que la personne retenue puisse rapidement prendre en charge l'organisation de l'édition 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 22 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le service du greffe à procéder à l'ouverture du poste de chargé(e) pour les matinées gourmandes, suivant la description de tâches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-12 **CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE
PROFESSIONNELLE DE SAINT-HYACINTHE (EPSH) –
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT –
RECOMMANDATION**

CA 17-02-51

CONSIDÉRANT que, suite au départ de madame Nathalie Delorme, le poste de représentant des groupes socio-économiques et communautaires au sein du Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe est devenu vacant;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement a pour principal mandat d'analyser la situation de l'établissement, de déterminer les orientations et objectifs pour améliorer la réussite des élèves, d'approuver le plan de réussite et de s'assurer de la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le poste de représentant permet de sensibiliser les membres du conseil d'établissement sur les besoins de main-d'œuvre des entreprises, des jeunes adultes qui souhaitent parfaire leur formation et des personnes qui souhaitent démarrer une entreprise sur notre territoire;

CONSIDÉRANT les informations plus que pertinentes obtenues par le développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) dans le cadre de son mandat;

CONSIDÉRANT l'éclairage que ces informations peuvent apporter au conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de désigner un nouveau représentant du DEM pour siéger au conseil d'établissement de l'école professionnelle de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'invitation du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 22 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE DÉSIGNER madame Judith Lussier, conseillère au développement entrepreneurial et au mentorat, pour siéger au conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, à titre de représentante des groupes socio-économiques et communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **FORUM MONDIAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE –
DÉCLARATION – APPUI**

CA 17-02-52

CONSIDÉRANT que 1 500 délégués provenant des 330 municipalités de 62 pays ont participé au Forum mondial de l'économie sociale (GSEF) en septembre 2016 sous la thématique « *Gouvernements locaux et acteurs de l'économie sociale : Alliés du développement intelligent et durable des villes* »;

CONSIDÉRANT que la déclaration de GSEF2016 adoptée lors de grand rassemblement international interpelle également les gouvernements locaux et leur demande de faire leurs engagements souscrits lors de ce forum;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 28 prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

CONSIDÉRANT que le service de développement économique de la MRC des Maskoutains a, notamment, une orientation stratégique dédiée au développement des entreprises d'économie sociale de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'on compte environ vingt-cinq entreprises d'économie sociale sur le territoire de la MRC, dont d'importantes coopératives génératrices d'emplois et d'autres qui offrent des services d'utilité sociale et collective;

CONSIDÉRANT que la contribution des villes et des collectivités territoriales est aussi indispensable que celle de l'État, d'autant plus que les gouvernements locaux plus sont proches des citoyens;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et du développement social de la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 22 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER la Déclaration de GSEF2016 afin d'appuyer les engagements lesquels seront définis dans les orientations contenues aux différentes politiques de la MRC des Maskoutains; et

DE COMMUNIQUER publiquement cet appui et d'encourager les entreprises d'économie sociale, les acteurs de développement local ainsi que les municipalités de la MRC des Maskoutains à souscrire à ces engagements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **PÔLE RÉGIONAL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA MONTÉRÉGIE EST – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT – RECOMMANDATION**

CA 17-02-53 CONSIDÉRANT que le Pôle régional d'économie sociale a pour objectif de promouvoir, de structurer et de favoriser le développement de l'économie sociale, en favorisant la concertation et en établissant des partenariats entre les différents acteurs de développement et les entreprises d'économie sociale du territoire;

CONSIDÉRANT que ce Pôle régional d'économie sociale existait depuis 2010, mais doit se redéfinir suite à l'abolition des CRÉ et des CLD;

CONSIDÉRANT que le pôle d'économie sociale souhaite mobiliser des représentants des différentes MRC de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que ce pôle rassemblera 18 représentants d'entreprises d'économie sociale et un représentant de chacune des MRC de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que ce pôle s'inscrit dans le pouvoir d'une MRC de prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

CONSIDÉRANT que l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale contribue au dynamisme des territoires;

CONSIDÉRANT que la promotion et la concertation des acteurs locaux et régionaux sont nécessaires pour structurer ainsi que pour favoriser le développement du secteur de l'économie sociale;

CONSIDÉRANT que le comité de transition juge favorable que les MRC soutiennent le Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est et les travaux qui en découlent;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 22 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE DÉSIGNER monsieur Steve Carrière, agent de développement, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie-Est; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Pôle d'économie sociale de la Montérégie-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **DIAGNOSTIC DE L'ÉCOSYSTÈME D'AFFAIRES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DÉPÔT**

CA 17-02-54 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a mandaté la firme Espace Stratégies pour la réalisation d'un diagnostic de l'écosystème d'affaires maskoutain, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-10-250;

CONSIDÉRANT que ce mandat visait à doter la MRC d'une stratégie entrepreneuriale propre à son territoire afin de poursuivre le développement d'entreprises et l'émergence de nouveaux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT le diagnostic livré par Espace Stratégies;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 23 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

DE PRENDRE ACTE du rapport sur le diagnostic de l'écosystème d'affaires préparé par Espace Stratégies et daté de février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **DIAGNOSTIC DE L'ÉCOSYSTÈME D'AFFAIRES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – MANDAT ADDITIONNEL – AUTORISATION**

CA 17-02-55 CONSIDÉRANT le diagnostic de l'écosystème d'affaires livré par Espace Stratégies en janvier 2017;

CONSIDÉRANT la présentation du diagnostic aux membres du comité de pilotage de la stratégie entrepreneuriale le 22 février 2017;

CONSIDÉRANT la présentation du diagnostic de la stratégie entrepreneuriale à la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT l'importance d'élaborer un plan d'action de la stratégie entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y aurait lieu de rencontrer un sixième groupe d'intervenants constitués des représentants de bureaux de comptables, d'avocats ou notaires, et d'institutions financières du territoire pour obtenir leurs commentaires en rapport avec les échanges tenus auprès des cinq autres groupes rencontrés par Espace Stratégies pour la réalisation de son mandat;

CONSIDÉRANT que la rencontre de ce sixième groupe implique un mandat additionnel;

CONSIDÉRANT l'estimé de coûts relatifs à ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER un mandat additionnel à Espace Stratégies pour l'animation d'un sixième groupe et la production d'un rapport complémentaire au montant de 2 700 \$, plus les taxes applicables, le tout suivant la proposition d'Espace Stratégies datée du 20 février 2017.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette proposition pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-419-01 (Services professionnels externes) par une réaffectation pour la totalité au poste 1-02-621-10-411-00 (Autres services professionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DES MRC DE LA MONTÉRÉGIE – FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – ÉLU SUBSTITUT – NOMINATION**

CA 17-02-56 CONSIDÉRANT qu'en octobre 2016, le gouvernement du Québec annonçait un nouveau programme, soit le programme FARR (Fonds d'appui au rayonnement des régions);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, le gouvernement du Québec exige que les MRC/ Agglomérations aient identifié leurs priorités régionales au plus tard en juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un consensus sur les priorités régionales doit être établi dans un très court délai;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre des élus avec la ministre responsable de la Montérégie, madame Lucie Charlebois et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, il a été demandé à ce que la Table de concertation des préfets de la Montérégie forme le comité directeur qui s'occupera de la gestion du programme FARR (Fonds d'appui au rayonnement des régions);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 494-02-17, adoptée le 15 février 2017, de la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie demandant de nommer un élu substitut au préfet, membre d'office, au comité directeur de la gestion du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 494-02-17 de la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie; et

DE RECONNAITRE la désignation du comité directeur à titre d'instance désignée pour la gestion du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en Montérégie; et

DE RECONNAITRE la composition dudit comité directeur suivant la résolution numéro 494-02-17 de la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie; et

DE NOMMER monsieur Claude Corbeil pour agir à titre de substitut en cas d'absence du préfet au comité directeur de la gestion du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR); et

DE TRANSMETTRE copie de la présente au ministre responsable de la Montérégie et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie ainsi qu'aux MRC concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
CONTRAT – COMITÉS DE BASSIN VERSANT – ASSURÉ
ADDITIONNEL**

CA 17-02-57 CONSIDÉRANT la demande des neuf comités de bassin versant de la MRC d'obtenir par le biais de la MRC d'une couverture d'assurance, principalement en responsabilité civile ainsi que pour erreurs et omissions;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de ce faire si les comités sont considérés comme « *assuré additionnel* » sur le contrat d'assurance que la MRC des Maskoutains détient avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT que les primes payables seraient de l'ordre de 200 \$ pour la responsabilité civile générale et de 50 \$ pour la protection relative aux erreurs et omissions;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra au conseil d'administration de chaque comité de bassin versant de décider s'il souscrit ou non à ces protections, sous réserve qu'il assume le coût des primes prévu en conséquence;

CONSIDÉRANT que cette intention devra être communiquée au greffe de la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 21 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE DONNER son accord à l'effet que les comités de bassin versant qui le désirent puissent être considérés comme assuré additionnel sur le contrat que la MRC des Maskoutains détient avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), sous réserve que chaque comité assume le coût des primes fixé en conséquence par la MMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-19 **ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) – COLLOQUE 2017
– CHARGÉE DE PROJET AUX COURS D'EAU –
INSCRIPTION**

CA 17-02-58 CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) tiendra son 9^e colloque annuel 2017, les 5, 6 et 7 avril 2017, à Shawinigan;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 16 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Marie-Pier Lucas, chargée de projet aux cours d'eau, au 9^e colloque 2017 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) qui se tiendra les 5, 6 et 7 avril 2017, à Shawinigan, au coût d'inscription de 517,39 \$, taxes incluses, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés 1-02-460-10-346-00 (Congrès, colloques - Cours d'eau) et 1-02-460-10-310-00 (Frais de déplacement - Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 **POLITIQUE D'UTILISATION DU SYSTÈME DE GÉOMATIQUE – MODIFICATION – APPROBATION**

CA 17-02-59 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 février 2010, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a approuvé la Politique d'utilisation du système de géomatique, datée d'octobre 2009, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 10-02-46;

CONSIDÉRANT que la géomatique a considérablement évoluée au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir ladite politique;

CONSIDÉRANT la Politique d'utilisation du système de géomatique de la MRC des Maskoutains révisée et datée de février 2017, présentée aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 10 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER la Politique d'utilisation du système de géomatique, datée de février 2017, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-21 **SÉCURITÉ INCENDIE – ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 9-1-1 – ENTRETIEN – MANDAT**

CA 17-02-60 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède divers équipements de télécommunication installés sur le territoire maskoutain, servant principalement aux services de transport adapté, d'incendie et aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder à des vérifications annuelles afin d'assurer un entretien préventif adéquat des équipements de télécommunication de la MRC;

CONSIDÉRANT les devis 2167, 2168 et 2171 de la compagnie Les TéléSystèmes du Québec datés du 16 février 2017;

CONSIDÉRANT la pertinence de retenir également les services de Les TéléSystèmes du Québec pour un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains suivant un tarif horaire et des frais de déplacement établis à son offre de service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 17 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à l'entreprise Les TéléSystèmes du Québec les mandats suivants :

- La vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année 2017, des points de base notamment, mais non limitativement, situés à la caserne 1 de Saint-Hyacinthe, des équipements situés à Saint-Valérien-de-Milton, à Sainte-Hélène-de-Bagot, à Saint-Marcel-de-Richelieu et pour le secteur de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine, ainsi que pour le répéteur au Centre hospitalier Honoré-Mercier, au coût de 925 \$, plus les taxes applicables.
- Le remplacement planifié de la batterie 12 V 100AH, à Saint-Marcel-de-Richelieu, au coût de 278 \$, plus les taxes applicables.
- La vérification du système de télécommunications du service de transport de la MRC, situé au Centre hospitalier Honoré-Mercier, ainsi qu'au siège social de la MRC, au coût de 180 \$, plus les taxes applicables.
- La disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en cas de panne majeure pouvant survenir aux équipements liés aux télécommunications d'urgence ainsi qu'au service de transport de la MRC au taux horaire de 74 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais forfaitaires de déplacement de 20 \$, plus les taxes applicables, et que, lorsqu'une panne survient en dehors des heures de bureau, un minimum de 3 heures sera payable.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 4, aux postes budgétaires 1-02-230-00-526-00 (Entretien et réparation équipements), 1-02-230-726-00 (Biens durables 9-1-1) et 4-02-370-20-526-00 (Entretien et réparations – Équip. télécom).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 6-22 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2017 – AUTORISATION**

CA 17-02-61

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté, à des frais minimes pour la MRC et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT les projets de développement possibles du transport collectif régional, ainsi que la mise en place de la passe Écolo du Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 1^{er} février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport de la MRC des Maskoutains, madame Micheline Martel, à faire la demande d'aide financière appropriée pour le transport collectif auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'année financière 2017, au montant de 81 680 \$, ce qui représente le double de la contribution de la MRC établie à 18 157 \$ pour l'année 2017 et des revenus des utilisateurs au montant de 22 683 \$ pour l'année 2016; et

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à réinvestir les surplus provenant du service de transport collectif régional en milieu rural, de l'exercice financier de 2016, dans le même secteur d'activité, soit le transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-23 **PATRIMOINE – COMMISSION DU PATRIMOINE
MASKOUTAIN – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU
COMITÉ – PROLONGATION DE MANDAT –
AUTORISATION**

CA 17-02-62 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de certains membres de la Commission du patrimoine maskoutain;

CONSIDÉRANT que les mandats de monsieur René Bourgault, comité du patrimoine rural, municipalité de Saint-Jude, de monsieur Luc Cordeau, du Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe, de madame Francine Girard, représentante des citoyens de Saint-Hyacinthe, de monsieur André Gilbert, représentant d'un organisme culturel, ville de Saint-Hyacinthe et de monsieur Antoine Pelletier, représentant citoyen, municipalités rurales, viennent à échéance;

CONSIDÉRANT que messieurs René Bourgault et Luc Cordeau désirent renouveler leurs mandats pour deux autres années;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de la Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain, le mandat des membres est d'une durée de deux ans, mandat qui peut être renouvelé pour la même durée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 1^{er} février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RENOUVELER le mandat de monsieur René Bourgault, au poste de représentant d'un comité du patrimoine rural, municipalité de Saint-Jude, au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans; et

DE RENOUVELER le mandat de Luc Cordeau, au poste de représentant du Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe, au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans; et

DE PRENDRE ACTE de la terminaison des mandats de madame Francine Girard et de monsieur Antoine Pelletier lorsque leurs postes seront comblés;

DE VÉRIFIER auprès du membre sortant de la Commission du patrimoine maskoutain, monsieur André Gilbert, sa volonté à renouveler son mandat; et

D'AUTORISER le service du greffe à procéder à un appel de candidature afin de combler les postes qui deviendront vacants à la Commission du patrimoine maskoutain dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-24 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte de la résolution numéro 17-02-030, adoptée le 1^{er} février 2017, par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demandant au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

Point 6-25 **MRC D'AVIGNON – DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte de la résolution numéro CM-2017-02-14-216 adoptée le 14 février 2017, par la MRC d'Avignon demandant aux municipalités locales d'adopter un projet de règlement élaboré par le collectif scientifique afin qu'aucun développement ne soit possible sans eau potable.

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 17-02-63 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière et avocate
M.A.P. Gestion municipale